



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 099
Séance du 16 octobre 2020

Modifications des modalités de fonctionnement des commissions d'affectation des enseignants du second degré

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du Comité Technique du 1^{er} octobre 2020.

Les modifications des modalités de fonctionnement des commissions d'affectation des enseignants du second degré, telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.

Fait à Arras, le 16 octobre 2020

Le Président

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Vu la délibération du Comité technique du 1^{er} octobre 2020

Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020

Commission d'affectation des enseignants du second degré à l'université d'Artois

L'université d'Artois met en place pour chaque affectation d'enseignant du second degré dans son établissement une commission d'affectation dans les conditions suivantes :

1°/ Composition

Chaque commission d'affectation comprendra 6 membres dont :

- le Président de l'université ou son représentant
- le Directeur de la composante
- un enseignant-chercheur et un enseignant du second degré désignés par le Président de l'université
- deux enseignants de la composante d'affectation du poste concerné dont un au moins spécialiste de la discipline du poste publié, désignés par le Président sur proposition du directeur de la composante. En cas d'absence de spécialiste de la discipline du poste dans la composante d'affectation le directeur pourra proposer un enseignant spécialiste d'une autre composante. Pour les emplois relevant de la discipline STAPS, l'un d'entre eux sera le Directeur du SUAPS ou son représentant.

2°/ Modalités d'examen des dossiers et d'audition des candidats.

La commission d'affectation se réunira au moins deux fois sous l'autorité de son président qui sera choisi par le Président de l'université au sein des membres de la commission d'affectation. **Un vice-président sera également désigné par le Président de l'université, le vice-président est choisi parmi les membres de la commission, il est amené à suppléer le président de la commission en cas d'absence, lorsque le président de la commission est présent le vice-président siège dans les mêmes conditions qu'un membre de la commission.** La commission pourra valablement se réunir que si la moitié au moins des membres est présente. **Tout membre empêché lors de la première réunion ne peut plus participer aux travaux suivants.**

La première réunion consistera à l'examen des dossiers des candidats et à la sélection des candidats retenus pour l'audition. La seconde réunion consistera à l'audition et à l'établissement d'un classement des candidats retenus pour la proposition d'affectation. Chaque candidat devra bénéficier d'un temps identique d'audition. En cas de partage des voix lors des délibérations de la commission le président de la commission d'affectation a voix prépondérante.